



MJC Louise Michel

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE 2021

MJC LOUISE MICHEL FRESNES

2 AV. DU PARC DES SPORTS - 94260 FRESNES - 01 46 68 71 62

DU 17 MAI 2021 AU 27 JUIN 2021



@MJCFRESNES



@MJCFRESNES



Nous voilà donc en assemblée générale extraordinaire car il nous a paru indispensable de modifier nos statuts

Tout d'abord si nos statuts précisent les modalités du vote des délibérations du conseil d'administration dans son article 15 ils ne disent rien de l'élection du bureau. En effet au moment de l'élection du bureau il n'y a pas de président(te) et donc pas de voix prépondérante.

Ensuite certains administrateurs étaient prêts à voter pour un membre du bureau en fonction du rôle qu'il voulait y exercer. C'est pourquoi nous proposons les modifications indiquées en rouge de l'article 14 comme suit :

L'article 14

Le conseil d'administration élit **à la majorité absolue** pour une période d'un an à bulletin secret parmi ses membres élus un bureau composé au moins

Les candidats au bureau préciseront au préalable la fonction pour laquelle il postule

Par ailleurs au cours de la réunion du Conseil d'Administration du 26 avril 2021 ,nous avons décidé d'adhérer à la fédération des maisons de jeunes d'Île-de-France et nous devons accueillir son représentant au sein de notre Conseil d'Administration

L'article 13 de nos statuts devra donc être modifiant ce sens

L'article 13 définit également la possibilité de coopter un adhérent au conseil d'administration sur un poste devenu vacant au cours du mandat et il prévoit la durée de son mandat par contre il ne prévoit pas la durée de son mandat s'il est coopté sur un poste vacant depuis longtemps. Nous proposons la rédaction de l'article 13 ainsi. (Les modifications sont en rouge)

Art 13 L'Association est administrée par un conseil d'administration ainsi constitué

I / les membres de droit

Le maire de la commune et son représentant (voix délibérative)

Un adjoint désigné par le maire (voix délibérative)

Le représentant de la fédération des maisons de jeunes d'Île-de-France (voix délibérative)

II / Les membres élus

Deuxième paragraphe

Si un poste **est ou** devient vacant, un adhérent éligible pourra être coopté dans la saison par la majorité absolue des membres du CA et devra alors être élu à l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres élu **en remplacement d'un administrateur** prennent fin à l'époque où aurait normalement dû expirer le mandat du membre remplacé.

Les pouvoirs d'un membre élus sur un poste vacant expireront trois après l'élection par l'assemblée générale.

Si un poste **est ou** devient vacant, un adhérent éligible pourra être coopté dans la saison par la majorité absolue des membres du CA et devra alors être élu à l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres élu **en remplacement d'un administrateur** prennent fin à l'époque où aurait normalement dû expirer le mandat du membre remplacé.

Les pouvoirs d'un membre élus sur un poste vacant expireront trois après l'élection par l'assemblée générale.